



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025**

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 19/06/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 17**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Johann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT (arrivée à 20h40), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

### **Conseillers municipaux absents excusés : 2**

Mmes et MM. Anne PAIN-GRIMAUULT, Roger DELSOL,

### **Pouvoirs : 2**

Mmes et MM. Anne PAIN-GRIMAUULT à Isabelle LAME, Roger DELSOL à Jackie PASSET

### **Votants : 19**

Secrétaire de séance : Isabelle LAMÉ

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. PEDT 2025/2028
3. Lotissement Le Clos des Lilas : rétrocession de la voirie à la commune
4. PODELIHA : cession de l'immeuble 12 place du Colonel Léon Faye (décision de principe dans l'attente de l'avis des Domaines)
5. SIEML : effacement de réseaux rue du Pignon Blanc
6. SIEML : demande de subvention travaux de régulation bâtiments communaux
7. Convention avec la commune de Tuffalun pour la piste routière
8. CAF demande de subvention pour les travaux de la cour de l'EEMG
9. Proposition de convention du Département pour le balisage de la Loire
10. Convention avec la commune de Loire-Authion pour le multi-accueil Gabar'ronde
11. Restaurant scolaire : renouvellement de la convention Force 5
12. Communauté de communes Baugeois Vallée : composition du conseil communautaire pour la mandature 2026/2032
13. Communauté de communes Baugeois Vallée : avis sur le diagnostic et la stratégie du PCAET
14. Mission d'archivage et création d'un poste d'archiviste contractuel
15. Création de postes pour les services périscolaires

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2025-59)**

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

## **2) PEDT 2025/2028 (DCM N°06/2025-60)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le Projet éducatif de territoire pour la période septembre 2025/septembre 2028
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **3) LOTISSEMENT LE CLOS DES LILAS : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DCM N°06/2025-61)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.442-7 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 et suivants stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le permis d'aménager n° PA 049 201 20 00001 délivré le 18/01/2021 et modifié le 02/06/2021 ;

Vu la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) du 05/02/2024 ;

Vu les plans de récolement des réseaux et DOE reçus ;

Vu le plan établi par le géomètre permettant d'identifier les parcelles rétrocedées appartenant à M. Dominique BROSELLIER ;

Vu la délibération du 22/09/2021 du Conseil Municipal dénommant la voie interne du lotissement « Le Clos des Lilas » ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique, cette dernière ne pouvant être assimilée à une voie publique sans classement préalable ;

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature, soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application du CGCT, et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

Considérant que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public de la voirie communale, conformément au code de la voirie routière précité ;

Vu la demande de M. Dominique BROSELLIER de rétrocession à la commune de La Ménitry, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n°1302 d'une superficie de 747 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie du lotissement, et n°1303 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> correspondant au terrain d'assiette du poste de relèvement du réseau assainissement ;

Considérant que les constructions des lots sont achevées, et que la voie est conforme et en bon état d'entretien ;

Considérant que la voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et assimilables à la voirie communale ;

Considérant que son classement dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurée par la voie, et qu'il peut donc être dispensé d'enquête publique ;

Considérant que la parcelle section B n°1303 correspond au poste de relèvement du réseau assainissement, et qu'elle sera ensuite remise en gestion à la Communauté de communes Baugeois Vallée au titre de sa compétence assainissement, ainsi que les réseaux assainissement situés sous la voirie principale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession à l'euro symbolique :
  - Des parcelles cadastrées :
    - Section B n°1302 d'une superficie de 747 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie dénommée « Le Clos des Lilas » d'une longueur de 99 ml
    - Section B n°1303 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, correspondant au terrain d'assiette du poste de relèvement
    - Conformément au plan de récolement annexé à la présente délibération
  - Des différents réseaux qui seront mis à disposition des autorités concédantes et/ou compétentes ;
  - Du matériel et mobilier de voirie.
- ⇒ Approuve le classement dans la voirie communale de la parcelle section B n°1302, correspondant à la voie de desserte du lotissement dénommée « Le Clos des Lilas », ayant la caractéristique d'une impasse, dont le début commence à l'intersection de la rue du Roi René, et d'une longueur de 99 ml ;
- ⇒ Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- ⇒ Dit que les frais afférents à la présente décision seront pris en charge par le budget principal de la commune ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié de transfert de propriété, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **4) PODELIHA : CESSION DE L'IMMEUBLE 12 PLACE DU COLONEL LEON FAYE (DCM N°06/2025-62)**

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble sis 12 place du Colonel Léon Faye a été cédé par la commune de La Ménitré à l'Immobilier PODELIHA (anciennement Val de Loire) en 1985. Une disposition de l'acte de cession précisait la possibilité pour la commune de demander la rétrocession gratuite de l'immeuble à la commune de La Ménitré, à l'issue du remboursement de la dernière échéance d'emprunt par le bailleur social.

Par délibération du 28/11/2018, le Conseil Municipal de La Ménitré a confirmé le souhait de retrouver la propriété du bien à l'extinction de la dette de PODELIHA.

Par délibération du 27/04/2022, le Conseil Municipal de La Ménitré a confirmé ce choix, et décidé parallèlement de confier à PODELIHA la gestion de l'immeuble, comprenant 6 logements locatifs sociaux, par bail emphytéotique de 18 ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de 5000 € versée à la commune de La Ménitré.

Considérant que ce bail emphytéotique n'a pas pu être mis en œuvre ;

Considérant l'obligation de maintenir les logements en locatifs sociaux pendant une durée minimum de 15 ans à l'issue de la cession du bien ;

Vu la proposition de PODELIHA de verser à la commune de La Ménitré une indemnité de 380 000 € en contrepartie du renoncement de cette dernière à la vente de l'immeuble cadastré section B n°1510, et à tous droits quelconques sur ce bien ;

Vu la proposition de PODELIHA de reverser à la commune de La Ménitré les loyers perçus moins les charges supportées, suivant un état financier provisoire ;

Vu l'avis des Domaines du 13/02/2024 demandé par PODELIHA estimant le bien à 457 000 € avec une marge d'appréciation de 20% (soit 365 600 € minimum) ;

Considérant la nouvelle saisine du Pôle d'évaluation domaniale par la commune de La Ménitré du 04/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Donne son accord de principe à la renonciation de la vente de l'immeuble cadastré section B n°1510 en contrepartie du versement à la commune de La Ménitré, d'une indemnité de 380 000 €, et du versement des loyers déduits des charges suivant un état définitif à convenir ;
- ⇒ Dit que cette décision doit permettre à PODELIHA d'affiner sa proposition laquelle sera soumise pour accord définitif au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
- ⇒ Rappelle que la parcelle cadastrée section B n° 1511 correspond au terrain d'assiette de l'espace culturel de La Ménitré, bâtiment communal construit en 2005/2006 et demande que cette erreur cadastrale soit corrigée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 5) SIEML : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PIGNON BLANC (DCM N°06/2025-63)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 24/06/2025 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux aériens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

### ARTICLE 1

La commune de La Ménittré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2025, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 86 035,66 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Sécurisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et allée du Canal
- N° de l'opération : 201-25-01

### Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
201.25.01.01	Renforcement réseau DP	22 Sécurité réseau S	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	197 525,26 €	0,00 %	0,00 €
201.25.01.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	50 719,34 €	50,00 %	25 359,67 €
201.25.01.04	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal - Contrôle APAVE	160,05 €	50,00 %	80,03 €
<b>Totaux</b>				<b>248 404,65 €</b>		<b>25 439,70 €</b>

### Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.25.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	50 496,64 €	100,00 %	50 496,64 €
<b>Total HT des participations</b>						<b>50 496,64 €</b>
<b>TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)</b>						<b>10 099,32 €</b>
<b>Total TTC des participations</b>						<b>60 595,96 €</b>

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménittré, le Comptable public de la Collectivité de La Ménittré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) SIEML : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RÉGULATION BÂTIMENTS COMMUNAUX (DCM N°06/2025-64)

Vu la présentation du projet d'installation de système de régulation, avec une gestion technique centralisée, des chauffages des bâtiments communaux suivants :

- Ecole élémentaire Maurice Genevoix : 5 992,26 € HT
- Espace Pessard : 15 374,99 € HT

Considérant que ces travaux, générateurs d'économies d'énergie, sont éligibles au dispositif d'aide aux systèmes de régulation des bâtiments communaux du SIEML,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux et de demander une subvention au SIEML de :
- 9 225 € pour le système de régulation de l'Espace Pessard ;
  - 3 595,36 € pour le système de régulation de l'école élémentaire Maurice Genevoix ;
- ⇒ Valide le plan de financement suivant :

Travaux	Bâtiment	Coût		Aide SIEML sur le coût HT	Coût € HT pour la commune
		€ HT	€ TTC		
GTC	Espace Pessard	15 374,99 €	18 449,99 €	9 224,99 €	6 150,00 €
GTC	Ecole élémentaire Maurice Genevoix	5 992,26 €	7 190,71 €	3 595,36 €	2 396,90 €
<b>Total</b>		<b>21 367,25 €</b>	<b>25 640,70 €</b>	<b>12 820,35 €</b>	<b>8 546,90 €</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TUFFALUN POUR LA PISTE ROUTIÈRE (DCM N°06/2025-65)

Vu la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition de la piste routière par la commune de Tuffalun pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique Maurice Genevoix et l'école privée Ste Anne de La Ménittré ;

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de la nouvelle convention et des changements par rapport à la précédente convention conclue en 2021 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de la commune de bénéficier de cet apprentissage à l'éducation routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention de mise à disposition de la piste routière de la commune de Tuffalun, d'une durée d'un an à compter du 01/09/2025, renouvelable annuellement pour la même durée, par tacite reconduction ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3<sup>ème</sup> adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune de Tuffalun, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) CAF DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX (DCM N°06/2025-66)

Vu le projet de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Maurice Genevoix, mutualisée avec le service de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) s'élevant au total de 11 543,35 € HT, comprenant l'acquisition du matériel/mobilier suivant : installation d'une table et d'un support à vélo s'élevant à 1 710 € HT ;

Considérant les ratios d'utilisation de l'équipement : 864 €/an pour le temps scolaire soit 35,59% et 1563,75 h/an pour les temps péri ou extrascolaires soit 64,41% ;

Considérant que la dépense subventionnable pour l'achat de mobilier/matériel s'élève à 1101,41 € HT, pour le temps d'utilisation par l'ALSH (1710 € HT x 64,41%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur le budget investissement 2025 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention de 80% à la CAF de Maine-et-Loire au titre du fonds local d'aide financière pour le matériel/mobilier non amortissable, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	
Achat table et support vélo	1 101,41 €	1 321,69 €	CAF 80%	881,13 €
			Autofinancement	440,56 €
<b>Total</b>		<b>1 321,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 321,69 €</b>

- ⇒ Demande à la CAF de Maine-et-Loire l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant le passage en commission ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 9) PROPOSITION DE CONVENTION DU DÉPARTEMENT POUR LE BALISAGE DE LA LOIRE (DCM N°06/2025-67)

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis 2018, le Département de Maine-et-Loire sollicite les communes et/ou EPCI pour une prise en charge partagée du balisage de la Loire, pour la section comprise entre Montsoreau et Les Ponts-de-Cé (43 km). Cette section étant désinscrite par l'Etat de la nomenclature des voies navigables, l'Etat ne prend plus en charge le balisage et l'a confié au Département depuis 2008, lequel en assumait exclusivement la charge financière jusqu'en 2017 inclus.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2017 refusant de signer la convention de balisage pour la période 2018/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022 acceptant la convention de balisage de la Loire pour la période 2022/2024, répartissant la charge financière pour moitié entre le Département, et pour moitié entre les collectivités concernées au prorata de leur linéaire à baliser ;

Vu la proposition de nouvelle convention financière du Département de Maine-et-Loire établie pour l'année 2025, en vue de répartir la charge financière du balisage de la Loire selon les mêmes critères énoncés précédemment ;

Considérant que la charge pour la commune de La Ménitré s'élève à 2041,15 € en 2025 pour un linéaire de 3,2 km ;

Considérant que le Département de Maine-et-Loire cessera d'assurer la mission de balisage à partir de 2026 en raison de contraintes budgétaires ;

Considérant les contraintes budgétaires du budget communal 2025 ;

Vu la proposition du bureau municipal en date du 16/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Refuse de participer financièrement aux opérations de balisage de la Loire pour 2025 ;
- ⇒ Rejette la proposition de convention du Département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION POUR LE MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE (DCM N°06/2025-68)**

---

Le bâtiment du multi accueil Gabar'ronde, construit par la communauté de communes Vallée Loire Authion, a été rétrocédé à la commune de La Ménitré lors de son retrait de la communauté de communes le 1er janvier 2016.

Une convention a été signée avec la commune de Loire-Authion, définissant les modalités d'accueil des enfants du territoire de l'ex-communauté de communes au sein du multi-accueil de La Ménitré, et les modalités de financement entre les deux communes.

Cette convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour la même durée, avec effet à la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le principe du maintien de l'accueil des enfants de la commune de Loire-Authion au sein du multi-accueil Gabar'ronde ;
- ⇒ Accepte les termes de la convention fixant les engagements réciproques des communes de La Ménitré et Loire-Authion ;
- ⇒ Accepte les modalités de financement au fonctionnement de la structure sur la base d'un coût horaire net (financements CAF et autres déduits) multiplié par le nombre d'heures d'utilisation de la structure par les enfants concernés, étant entendu que le coût horaire sera plafonné à hauteur du coût horaire pratiqué pour une même année par les structures d'accueil de la commune de Loire-Authion ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3<sup>ème</sup> adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune Loire-Authion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **11) RESTAURANT SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FORCE 5 (DCM N°06/2025-69)**

---

Vu le projet de renouvellement de la convention d'adhésion avec la Centrale de référencement FORCE 5 (Angers) ;

Considérant que cette adhésion permet à la commune de La Ménitré de satisfaire à ses obligations réglementaires pour l'approvisionnement des matières premières destinées au restaurant scolaire et facilite l'identification des produits répondant à la loi EGALIM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de renouveler l'adhésion de la commune de La Ménitré à la centrale de référencement FORCE 5, basée à Angers ;
- ⇒ Dit que les crédits d'adhésion s'élevant à 121 € TTC / an sont prévus au BP 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026/2032 (DCM N°06/2025-70)**

---

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cette disposition permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2025.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année, précédant les élections, pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

La loi prévoit que l'effectif, compte tenu de la population, serait de 35 délégués. Elle organise également une répartition du nombre de délégués par commune.

Cependant, et si elles le souhaitent, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée et au plus tard le 31 août.

Cet accord doit par conséquent être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas de Baugé en Anjou.

Dans cette hypothèse, il est possible d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif, soit 1 à 8 délégués supplémentaires au maximum. L'effectif maximum serait donc de 43.

Par ailleurs la répartition du nombre de délégués par commune doit être proportionnel à sa population.

Ce principe s'exprime au travers du calcul d'un ratio qui doit être situé dans une fourchette comprise entre 80 à 120 %.

Le 3 avril 2025, le bureau communautaire a validé le principe d'une répartition identique à celle du mandat actuel, reposant sur un accord local, les évolutions de population ne remettant pas en cause cette répartition.

Le conseil communautaire a été informé le 24 avril de cette proposition.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local qui s'établit comme suit :

	Pop. Municipale 2025	Droit commun				Accord local					
		2020	2026	Nbre d'hab./ élu	Ratio	2020	2026		Nbre d'hab./ élu	Ratio 80% - 120%	Ecart/ moyenne
							25% 8 maxi	AL			
Baugé en A	11747	12	12	979	101%	14	2	14	839	96%	-4%
Beaufort en A	6893	7	7	985	100%	8	1	8	862	93%	-7%
Mazé-Milon	5770	6	6	962	103%	7	1	7	824	98%	-2%
Noyant Vill.	5473	5	5	1095	90%	7	2	7	782	103%	3%
Les Bois d'A	2531	2	2	1266	78%	3	1	3	844	95%	-5%
La Ménitré	2057	2	2	1029	96%	3	1	3	686	117%	17%
La Pellerine	137	1	1	137		1		1	137		
	34608	35	35			43	8	43	823		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Vu l'article L 5211-6-1, paragraphe VII, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 avril 2025 ;

⇒ Approuve la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 qui s'établit comme suit :

- Baugé-en-Anjou 14
- Beaufort-en-Anjou 8
- Les Bois d'Anjou 3
- Mazé-Milon 7
- La Ménitré 3
- Noyant-Villages 7
- La Pellerine 1
- **Effectif total 43**

⇒ Charge Monsieur le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **13) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : AVIS SUR LE DIAGNOSTIC ET LA STRATÉGIE DU PCAET (DCM N°06/2025-71)**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article R229-53 du Code de l'environnement qui précise que la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 21 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée, présenté lors du comité de pilotage du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée, présentée lors du comité de pilotage du 28 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable au diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;
- ⇒ Approuve les trajectoires d'évolution liées aux objectifs chiffrés suivants :
  - 40 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050, dont
    - 45 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur des transports
    - 50 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du tertiaire
    - 48 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du résidentiel
    - 20 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'industrie
    - 11 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'agriculture
  - 179 % d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050
  - 56 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
  - 30% de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont
    - 45% de réduction des émissions de dioxyde de soufre d'ici 2050
    - 38% de réduction des émissions d'oxyde d'azote d'ici 2050
    - 36% de réduction des émissions de particules fines PM10 d'ici 2050
    - 43% de réduction des émissions de particules fines PM2,5 d'ici 2050
    - 12% de réduction des émissions d'ammoniac d'ici 2050
    - 38% de réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques d'ici 2050
- ⇒ Approuve les axes et objectifs stratégiques suivants :
  - Axe 1 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner la transition écologique**
    - 1.1 Suivre le PCAET
    - 1.2 Former et impliquer les acteurs du territoire dans la transition écologique
  - Axe 2 : Aménager des espaces et habitats résilients**
    - 2.1 Proposer des espaces et bâtiments publics adaptés au changement climatique

2.2 Se loger dans un habitat adapté au changement climatique

**Axe 3 : Renforcer les circuits courts et les mobilités durables**

3.1 Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire

3.2 Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées

**Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération**

4.1 Assurer un mix énergétique

4.2 Favoriser le développement du solaire photovoltaïque

**Axe 5 : Assurer la gestion durable des ressources locales**

5.1 Préserver l'environnement et la biodiversité

5.2 Gérer durablement la ressource en eau

- ⇒ Approuve l'engagement dans la phase de définition du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 14) MISSION D'ARCHIVAGE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE CONTRACTUEL (DCM N°06/2025-72)

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23, relatif au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois, renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

Considérant le courrier en date du 26/05/2025 des Archives départementales, rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :
  - L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
  - La réalisation des éliminations réglementaires ;
  - La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2018.
- ⇒ Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel
- ⇒ Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant pour une durée de 4 à 5 semaines ;
- ⇒ Dit que la rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **15) CRÉATION DE POSTES POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES A PARTIR DU 01.09.25 (DCM N°06/2025-73)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ou à un besoin saisonnier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026
  - Temps de travail : temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires, et si nécessaire pause méridienne)
  - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
  - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Services : entretien des locaux et éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne)
  - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint technique territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ De créer quatre emplois temporaires d'adjoint d'animation :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : d'une durée maximum de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
  - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 03/07/2025

Mis en ligne sur le site Internet communal le 04/07/2025

Tony GUÉRY

Maire de La Ménitré

